

DEPARTEMENT

COMMUNE DE VILLENEUVE

YONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres		
afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	23

Séance du 30 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 30 juin à 20 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nadège NAZE, Maire.

Date de convocation

23 juin 2023

Présents : Mme NAZE, M. KASPAR, Mme SIMON, Mme ZEPPA, M. FERNANDÈS, M. LOISEAU, Mme PELTIER, M. COCHARD, Mme LETIN, Mme AUTRET, Mme RICHARDSON, M. PÉANNE, M. PARCINEAU, Mme GOBET, M. BURGUIÈRE, M. THOMAS, M. ANDRÉ.

Absents excusés : M. ALLUIN (pouvoir à M. FERNANDÈS), Mme HOURLIER (pouvoir à M. LOISEAU), M. VERGNAUD (pouvoir à Mme NAZE), M. BRIET (pouvoir à M. KASPAR), M. BOUREL (pouvoir à M. COCHARD), M. HERVÉ (pouvoir à Mme SIMON), Mme LOPEZ.

Absents : Mme ROLLOT, M. BOULLEAUX, Mme EL HAOUCHI, Mme BERTRAND, Mme SZEZYK.

Objet de la délibération

Secrétaire de séance : M. Fabrice LOISEAU, qui accepte, est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Tarifs restauration scolaire

Il est rappelé à l'assemblée délibérante que les repas qui sont distribués au restaurant scolaire sont facturés aux familles en fonction du quotient familial qui leur est attribué par la Caisse d'Allocations Familiales. Il est également rappelé que les prix de ces repas sont identiques depuis la rentrée de septembre 2015.

Or, les prix des repas facturés par notre prestataire ont subi 2 hausses consécutives en juin 2022 et en avril 2023 de respectivement + 5% et + 8,04%.

Ainsi, afin de tenir compte de l'inflation, de l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires et donc de la hausse globale du coût de ce service public, il est proposé de revoir les prix des repas à la hausse et d'appliquer une augmentation de 10% (arrondi à l'excès) de manière uniforme :

Tranche	Quotient familial	Tarifs appliqués depuis 2015/2016		Tarifs proposés à compter de 2023/2024	
		Enfants domiciliés à Villeneuve sur Yonne	Enfants domiciliés hors commune	Enfants domiciliés à Villeneuve sur Yonne	Enfants domiciliés hors commune
Tranche A	0 à 120	2,95 €	3,06 €	3,25 €	3,40 €
Tranche B	121 à 235	3,31 €	3,38 €	3,65 €	3,75 €
Tranche C	236 à 281	3,62 €	3,69 €	4,00 €	4,10 €
Tranche D	282 à 369	3,83 €	4,06 €	4,25 €	4,50 €
Tranche E	370 à 473	4,14 €	4,26 €	4,55 €	4,70 €
Tranche F	474 à 605	4,44 €	4,68 €	4,90 €	5,15 €
Tranche G	606 à 918	4,76 €	4,89 €	5,25 €	5,40 €
Tranche H	919 à 1466	4,96 €	5,25 €	5,50 €	5,80 €
Tranche I	1467 et +	5,28 €	5,51 €	5,85 €	6,10 €
Exceptionnel*		5,28 €	5,51 €	5,85 €	6,10 €

* Le tarif exceptionnel s'applique lorsque les enfants prennent moins de deux repas dans le mois.

	Tarifs appliqués depuis 2015/2016	Tarifs proposés à compter de 2023/2024
Personnel communal	4,06 €	4,50 €
Personnel autre	5,51 €	6,10 €

CONSIDERANT

- l'avis favorable de la commission finances réunie le 19 juin 2023,
- l'avis favorable de la commission des affaires scolaires réunie le 26 juin 2023

Le Conseil municipal par 22 voix « pour » et 1 voix « contre » (M. ANDRÉ)

- **FIXE** les tarifs à compter de l'année scolaire 2023/2024 tels qu'ils sont proposés ci-dessus ;
- **DIT** que le quotient familial est établi à partir des revenus de l'année N-2 ;
- **DIT** que les tarifs des tranches A s'appliquent aux enfants placés en famille d'accueil ou en institutions.
- **DIT** que le tarif de la tranche A « enfants domiciliés à Villeneuve-sur-Yonne » s'applique pour les familles étrangères qui se trouvent dans l'incapacité de fournir des justificatifs de revenus.

Le Secrétaire

Fabrice LOISEAU

La Maire

Nadège NAZE

